

LE DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE DE L'agAM

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE



LOI 3DS

Différenciation, **D**écentralisation, **D**éconcentration
et **S**implification de l'action publique locale

Décryptage réalisé sur la loi 2022-
217 du 21 février 2022, adoptée par
l'Assemblée et le Sénat le 8-9 février



PRÉAMBULE

A travers cette publication, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) propose un décryptage de la loi « 3DS » visant les collectivités territoriales (régions, départements, communes, intercommunalités). Des sujets variés autour de 4 idées fortes :

- **DIFFERENCIER l'action publique suivant les spécificités des territoires** (confortement des collectivités à statut spécifique comme la Corse, les Outre-Mer : autonomie dans la prise de décision, composition des institutions ; élargissement des marges de différenciation d'une collectivité à une autre)
- **DECENTRALISER le pays** (élargissement des prérogatives d'action des collectivités, notamment dans le domaine de l'environnement et de l'action sociale)
- **DECONCENTRER l'action de l'Etat** (renforcement du rôle du Préfet et de ses services en appui aux collectivités)
- **SIMPLIFIER l'action publique locale** (lever certains freins techniques / juridiques, développer des outils de coopération, mieux évaluer l'action...)

Ce document rappelle le contexte et expose les **principales évolutions apportées par la loi, notamment sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence** (art. 56)

LE DÉCRYPTAGE
RÉGLEMENTAIRE
DE L'agAM

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE



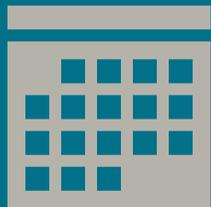
LOI 3DS

CONTEXTE



UN PROJET DE LOI AU SORTIR DE LA CRISE DITE DES « GILETS JAUNES »

- Une **demande de « proximité » dans l'action publique**, entendue lors de la crise des « gilets jaunes » puis lors du « Grand Débat national »... ayant conduit à l'engagement de l'Etat d'**ouvrir « un nouvel acte de décentralisation »**
- Fruit d'un **cycle de concertations locales** de plusieurs mois (début 2021) avec les élus
- **Largement remanié par le Sénat** (Chambre des Collectivités locales) dans sa dernière version
- Il s'agit d'un **texte technique, inventaire de mesures, jugé « modeste » au regard des ambitions initiales**



UNE LOI PROMULGUÉE EN FÉVRIER 2022

LOI 3DS



DIFFERENCIATION, DECENTRALISATION, DECONCENTRATION & SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE



Mai 2021
Présentation du projet de Loi
en Conseil des Ministres



Juillet 2021 à Janvier 2022
Discussion et adoption
d'un texte différent
entre les 2 Assemblées



31 janvier 2022
Commission Mixte
Paritaire : Députés et
Sénateurs s'accordent sur un
texte commun



8-9 février 2022
Adoption définitive du
texte par l'Assemblée
Nationale et le Sénat



22 février :
Publication au
Journal Officiel

LE DÉCRYPTAGE
RÉGLEMENTAIRE
DE L'agAM

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE



PROJET DE
LOI 3DS

1. LES GRANDS PRINCIPES

Ce que change la loi



1/ DIFFERENCIER (1/2)

→ Donner aux collectivités locales « de la souplesse » pour organiser au mieux leur action face aux particularités et attentes des populations du territoire

■ Des outils pour favoriser la différenciation :

- Régions et Départements peuvent proposer des évolutions législatives les concernant
- Des délégations de compétences entre collectivités par projet
- Démocratie participative (prise en compte des pétitions locales)

■ Des possibilités de différenciation d'une intercommunalité à l'autre :

- Compétences « à la carte » = les communes d'un EPCI pourront transférer des compétences facultatives à l'EPCI de manière différenciée
- Voirie d'intérêt communautaire et voirie communale pourront être distinguées dans les Métropoles et les Communautés Urbaines
- L'EPCI pourra demander à être reconnu « Autorité Organisatrice de l'Habitat » (nécessaire pour réviser les zonages fiscaux, contractualiser avec les bailleurs. . .)
- L'EPCI pourra demander, sous conditions, à être reconnu « Autorité Organisatrice des Mobilités » à la place de la Région
- Le transfert de la compétence « eau et assainissement » fera l'objet d'un débat avec les communes sur ses modalités de mise en œuvre : souplesse dans le transfert d'ici 2026, tarifs et harmonisation, soutien financier au budget général de l'EPCI si hausse des tarifs, délégation à un / des syndicats (pré)existants. . .



1/ DIFFERENCIER (2/2)

→ Donner aux collectivités locales « de la souplesse » pour organiser au mieux leur action face aux particularités et attentes des populations du territoire

- **L'adaptation des objectifs de la loi SRU aux spécificités du territoire** : la loi est prolongée (disparition de la date butoir de 2025) mais assouplie avec les « contrats de mixité sociale », procédure d'élaboration et d'approbation déconcentrée (fin du « veto » de la Commission Nationale)
- **La possibilité pour le Département de faire prendre en charge le financement du RSA par l'Etat**
- **Des délégations de compétences possibles de l'intercommunalité vers le Département ou la Région** (à l'exclusion de celles attribuées par la loi, devant être approuvée à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres)
- **Volet « aménagements aéroportuaires »** pourra être ajouté aux SRADDET
- Les petites communes pourront déroger à leur obligation de financer au moins 20% des projets biodiversité au sein d'une zone NATURA 2000
- **Des mesures spécifiques pour les territoires transfrontaliers** (simplification de la vie quotidienne : apprentissage, coopération sanitaire, compétitions sportives, commerce...) **et les outre-mer**
- **Des évolutions institutionnelles concernant spécifiquement la Métropole Aix-Marseille-Provence** (cf. partie 2)



■ Un renforcement assumé du rôle des élus locaux (maires, conseillers départementaux / régionaux) dans le pilotage des politiques :

- **Santé** : sécurisation juridique de l'intervention des Départements en matière de sécurité sanitaire, financement des établissements de santé par les collectivités sur la base du volontariat
- **Habitat** : élargissement de l'expérimentation de l'encadrement des loyers ; délégation possible du pouvoir de sanction du Préfet en cas de non-respect de l'encadrement des loyers aux intercommunalités ; possibilité de garantir les prêts des Offices Fonciers Solidaires (communes, EPCI, départements)
- **Cohésion sociale** : Départements nouveaux chefs de file en matière d'adaptation de l'habitat au vieillissement ; insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; les Métropoles peuvent créer des centres intercommunaux d'action sociale...
- **Aménagement** : renforcement des ORT, résorption de la vacance (récupération + rapide des « biens sans maîtres » dans les communes couvertes par une ORT), action contre les lits froids (foncières locales)
- **Education** : meilleure délimitation des compétences Département / Régions dans la gestion des collèges / lycées (gestionnaires dépendent désormais des collectivités) ; sociétés locales possibles dédiées à l'aménagement de bâtiments universitaires (collectivités+ CROUS)...
- **Mobilité** : facilitation du transfert des petites lignes ferroviaires aux Régions ;



2/ DECENTRALISER (1/2)

→ Donner davantage de prérogatives aux élus locaux dans le pilotage des politiques publiques dans plusieurs domaines



2/ DECENTRALISER (2/2)

→ Donner davantage de prérogatives aux élus locaux dans le pilotage des politiques publiques dans plusieurs domaines

■ Mobilité : poursuite de la décentralisation des routes

- Décentralisation, sur la base du volontariat, d'environ 50% du réseau routier national non concédé aux Départements et Métropoles, et aux Régions à titre expérimental (décret en attente ; les CL auront alors 6 mois pour décider celles qu'elles veulent prendre en charge).
- Faciliter les travaux de modernisation (transfert de Maîtrise d'ouvrage Etat → collectivités via une convention)
- Installation possible de radars automatiques par les collectivités sur les routes qu'elles gèrent

■ Environnement : communes et régions sortent renforcées

- Inscription possible dans les PLU(i) des secteurs et règles encadrant l'implantation d'éoliennes (après enquête publique) ; préemption possible par la collectivité des terres agricoles proches des points de captage d'eau potable
- Décentralisation des gestions des zones NATURA 2000 aux Régions (à la place des préfets de Département). Les zones gérées par des associations / collectivités locales ne sont pas concernées
- Les Régions peuvent se voir déléguer le fonds « économie circulaire » et le fonds « chaleur de l'ADEME » = des moyens supplémentaires en propre
- Un allongement de 6 mois pour modifier les SRADDET et y intégrer les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers



3/ DÉCONCENTRER

→ Renforcer les relais locaux de l'action de l'Etat dans les territoires : services déconcentrés et Agences parapubliques

- **Renforcement du rôle du Préfet** : devient délégué territorial de l'ADEME et de l'OFB
- **Evolution du fonctionnement des agences de l'eau** : le Préfet de bassin présidera le conseil d'Administration
- **Evolution du fonctionnement du CEREMA** : les collectivités pourront y adhérer, afin qu'il réalise pour elles des prestations d'ingénierie
- **Evolution de la gouvernance et du rôle des ARS** : composition du conseil d'administration modifiée (Préfets de Région continuent à les présider mais augmentation de la représentativité des élus locaux), bilan régulier de la désertification médicale, avis sur le projet régional de Santé
- **Sécurisation juridique du fonctionnement des « Maisons France Services »**
- **Dotations de soutien à l'investissement public local potentiellement déléguée aux Préfets de Département** par le Préfet de Région
- **Sollicitation possible des Chambres Régionales des Comptes par les Départements / Régions / Métropoles pour évaluer leurs politiques et projets**



4/ SIMPLIFIER

→ Quelques mesures de facilitation de l'action publique

- **Simplification des échanges de données entre administrations** (droits, prestations) . . . pour limiter le nombre de formulaires à remplir pour la population
- **Evolution de la base nationale des adresses** : toutes les communes doivent être adressées
- **Evolutions dans le fonctionnement des institutions** : recours à la visioconférence, mécénat de compétence entre collectivités
- **Transparence de la vie publique** : allègement des obligations déclaratives des élus locaux auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (après la fin d'un mandat), relèvement du seuil d'application des obligations déclaratives

LE DÉCRYPTAGE
RÉGLEMENTAIRE
DE L'agAM

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE



LOI 3DS

2. L'ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'AMP

**Ce qu'il faut retenir de la loi
et les points de vigilance**



1/ LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE TERRITOIRE ET LE RETOUR AUX COMMUNES DE CERTAINES COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ

- **Au 1^{er} juillet 2022, les 6 Conseils de Territoire seront supprimés** : réorganisation des services entre Métropole centrale et communes aux compétences élargies d'ici-là
- **Retour de certaines compétences (souvent demandées par les maires) aux communes** :
 - **Tourisme** pour les communes touristiques et les stations classées de tourisme (Aix, Carry-le-Rouet, Cassis, Istres, La Ciotat, La Roque-d'Anthéron, Marseille, Martigues, Salon) : OT comme compétence exclusive dans ces communes, compétence tourisme exercée conjointement avec AMP
 - **Voirie ne présentant pas un intérêt métropolitain** (cette reconnaissance se fait à la majorité qualifiée au sein du Conseil Municipal), incluant son nettoyage, entretien des trottoirs, éclairage public, signalisation, mobilier urbain...
 - **Parcs et parkings ne présentant pas un intérêt métropolitain**
 - **Soutien aux activités commerciales et artisanales ne présentant pas un intérêt métropolitain**
 - **Cimetières**
 - **Réseaux de chaleur et de froid**
- **D'ici 1 an, statuer sur l'intérêt métropolitain en matière d'équipements (socio)culturels, (socio)éducatifs et sportifs**



2/ FINANCES : UN SURSIS POUR LA COLLECTIVITÉ QUANT AUX REVERSEMENTS AUX COMMUNES

- D'ici septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes devra rendre son avis sur les relations financières entre Métropole centrale et communes, incluant le sujet délicat des attributions de compensations
- Débat métropolitain sur la base de cet avis avant le 1^{er} novembre 2022 : sur cette base, possible révision des attributions Métropole → communes
- Future CLECT devra se tenir avant fin décembre 2022
- Chambre Régionale des Comptes sera saisie pour évaluer les conséquences financières de ces transferts de compétences Métropole / communes en lien avec la suppression des Territoires



3/ MARSEILLE EN GRAND : UN OUTIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉNOVATION DES ÉCOLES

- Création d'une structure opérationnelle réunissant l'Etat et la Ville de Marseille, prenant la forme d'une SPLA-IN : construction et réhabilitation d'équipements publics



SOURCES

Synthèse élaborée à partir de :

- Légifrance, Projet de Loi 3DS puis parution au JO de la loi 2022-217 du 21 février
- Présentation de la loi 3DS, Site du Ministère de la Cohésion et des relations avec les collectivités territoriales, consulté le 15/02
- Synthèse Loi 3DS, Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales, Février 2022
- Le projet de loi 3DS au scanner, *La Gazette des Communes*, MAJ 22/02
- La Loi 3DS est enfin réalité, *La Gazette des Communes*, 22/02